

Modifications concernant les permis basés sur la protection internationale à partir du 02/01/2025

Les permis basés sur la protection internationale seront d'une durée raccourcie et la protection internationale va devenir provisoire à partir du 02/01/2025 lorsque les modifications apportées à la loi sur les étrangers entreront en vigueur.

Les permis basés sur la protection internationale sont

- l'asile qui est octroyé sur la base du statut de réfugié et
- le permis de séjour basé sur la protection subsidiaire.

De quelle manière les permis basés sur la protection internationale raccourcissent ?

Les premiers permis de séjour et les permis de prolongation sur la base de l'asile et de la protection subsidiaire ont auparavant été délivrés pour une période de 4 ans.

Les permis seront octroyés par la suite à partir du 02/01/2025 :

- L'asile sera octroyé pour une durée de 3 ans.
- Le permis de prolongation sur la base du statut de réfugié sera octroyé pour une durée de 3 ans.
- Le premier permis de séjour sur la base de la protection subsidiaire sera octroyé pour une durée de 1 an.
- Le permis de prolongation sur la base de la protection subsidiaire sera octroyé pour une durée de 2 ans.

La période de validité de votre permis de séjour actuel ne changera pas

Les modifications mentionnées ci-dessus concernent uniquement les permis de séjour basés sur la protection internationale délivrés à partir du 02/01/2025.

Si vous avez actuellement un permis de séjour valide basé sur la protection internationale, vous n'avez rien à faire. Votre permis de séjour est en vigueur normalement jusqu'à la date indiquée sur votre carte de séjour.

Que signifie le caractère provisoire de la protection internationale ?

Par caractère provisoire de la protection internationale, on entend une évaluation réalisée plus fréquemment par l'Office national de l'immigration sur le besoin de continuer la protection internationale. Les permis de séjour à octroyer sur la base de la protection internationale seront par la suite également des permis de type A, c'est à dire des permis de séjour permanents, mais il est prévu d'octroyer la protection internationale au client uniquement pour la période dont il en a besoin. Les éléments suivants auront, entre autres, un impact sur le besoin de la protection internationale :

-
- la situation de sécurité dans votre pays natal a changé après que vous ayez obtenu le statut de protection internationale
 - vous avez voyagé dans votre pays natal ou votre ancien pays de résidence permanente
 - vous vous êtes procuré un passeport délivré par le pays dont vous avez la nationalité.

Les délits auront un impact de plus en plus important sur l'octroi et la suspension de la protection internationale

La modification de la loi ajoute de nouveaux critères pour ne pas octroyer ou pour suspendre la protection internationale. Lire sur notre site Internet [dans quels cas la protection internationale peut ne pas être octroyée](#).

Lire sur notre site Internet dans quels cas [l'Office national de l'immigration peut suspendre le statut de réfugié ou de protection subsidiaire](#).

Versions linguistiques